

Le PEV exige des procédures rapides, l'asile pour les chrétiens persécutés, plus d'aide au développement: une politique d'asile humaine et digne

Des procédures d'asile justes et plus rapides permettent des décisions plus humaines. C'est pourquoi les autorités migratoires et la police ont besoin de plus de capacités. Les chrétiens persécutés doivent pouvoir bénéficier de l'asile. Suite à la décision en matière d'asile, la procédure d'intégration est lancée ou alors l'assistance au retour est initiée. Dans le cas des sans-papiers, une solution doit être trouvée afin d'éviter que des centaines ne soient en situation illégale et vivent dans des conditions précaires. L'aide au développement doit permettre de créer des perspectives dans les pays d'origine et aider ainsi à éviter la migration.

Les 10 thèses du PEV :

1. Le dilemme : les immigrés viennent afin de trouver un travail et un meilleur avenir

Pourtant, la politique migratoire suisse se limite à l'Espace européen (libre circulation des personnes), les contingents pour les Etats tiers et quelques rares personnes avec des motifs d'asile reconnus. Ce dilemme encourage les abus, conduit à des enquêtes et des recherches importantes, surcharge les structures d'accueil et ces situations se terminent le plus souvent par des décisions de renvois irréalisables.

2. L'histoire à succès : la libre circulation des personnes prévoit des mesures contre les abus

La liberté de circulation est un moteur de croissance reconnu et l'économie dépend des forces de travail étrangères. Il s'agit d'utiliser à présent la marge de manœuvre existante afin de limiter les conséquences négatives sur le marché du travail et sur celui de l'immobilier. Cela est atteignable dans la mesure où le droit de résidence est appliqué, l'utilisation de la clause de sauvegarde est considérée afin de limiter l'immigration, en conservant la règle des 8 jours, en ne prolongeant l'autorisation de séjour que pour les personnes actives ainsi qu'en introduisant plus de contrôles et des sanctions plus sévères contre le dumping salarial et les pseudo-indépendants.

3. Le défi : des décisions en matière d'asile rapides et justes en l'espace de 6 mois

Les demandes d'asile doivent être traitées plus rapidement. Pour cela, les capacités des autorités migratoires doivent être renforcées et les procédures institutionnelles optimisées. Il est plus économique et plus proche du droit constitutionnel de prendre les décisions en matière d'asile de manière rapide. La grande majorité des demandes doivent être traitées en l'espace de 6 mois.

4. La difficulté : renvois et transferts aux Etats membres de Dublin

Les autorités et la police ont besoin de plus de ressources pour réaliser les renvois. Les renvois forcés doivent se faire dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. La Suisse doit conclure des conventions de retour avec les pays d'origine et prendre en compte ces accords lors de la priorisation de la distribution de l'aide au développement. L'aide au retour doit être intensifiée, en particulier pour les pays admettant le retour facilité de leur ressortissants. Le réseau des ONG suisses sur place doit être inclus davantage dans ce processus.

5. L'ombre au tableau : ne pas taire plus longtemps le problème des sans-papiers

Ceux qui se trouvent en Suisse de manière illégale ne peuvent espérer une amnistie générale. Ce n'est pas en détournant le regard ou en fermant les yeux que le problème se résout. Il est préférable de créer une combinaison entre dissuasion et encouragement à la coopération. Si des personnes sont déjà présentes depuis longtemps et que leur intégration est réussie, ils doivent pouvoir obtenir une autorisation de séjour, en particulier, lorsque des enfants et des jeunes en formation sont impliqués. Il est tout à fait imaginable d'accueillir des personnes ayant un emploi et dont les employeurs s'engagent à rembourser au moins une année d'arriérés d'assurances sociales.

6. La requête justifiée : reconnaître la persécution des chrétiens pour donner l'asile

En tant que Suisse nous nous déclarons solidaires avec les chrétiens persécutés. Lorsque des chrétiens, en cas de renvoi au pays, doivent s'attendre à une persécution pour des motifs religieux, cela doit être considéré comme un motif d'asile.

7. La Suisse humanitaire : aide non bureaucratique en cas d'urgence

La Suisse doit faire revivre la tradition selon laquelle elle admet un contingent de réfugiés en dehors des procédures d'asile usuelles. Ce contingent est établi en collaboration avec l'UNHCR (office de l'ONU pour les réfugiés) en fonction de la proximité linguistique et culturelle des réfugiés par rapport à la Suisse.

8. L'écran de fumée : l'initiative sur le renvoi est inefficace

L'initiative sur le renvoi n'apporte rien de substantiel à la lutte sur la criminalité des étrangers. Nous avons un problème d'étrangers criminels statistiquement avéré, pourtant plus de la moitié des actions criminelles sont perpétrées par des étrangers qui n'ont pas de permis et qui n'auraient pas le droit d'être ici. Sur ce point, l'initiative sur le renvoi n'a aucune influence : l'on ne peut retirer le permis à quelqu'un qui n'en a pas. Le groupe d'étrangers le plus important (ceux qui sont établis ici) n'est statistiquement pas plus criminel que la moyenne suisse. Si l'on veut maîtriser la criminalité des étrangers, il faut se positionner en faveur de procédures d'asile et de procédures judiciaires plus rapides ainsi que pour l'augmentation des capacités en matière d'exécution des renvois.

9. Les devoirs quotidiens: l'intégration exige des efforts de la part de tous

L'intégration signifie exiger et encourager. Si une personne souhaite obtenir un permis d'établissement, elle doit accepter que l'on vérifie son degré d'intégration. Les critères sont le respect de l'Etat de droit, la reconnaissance des valeurs de base de la Constitution, la volonté de participer au travail et à la formation ainsi que la connaissance d'une langue du pays. En contrepartie, l'Etat soutient l'intégration par de cours de formation et d'autres moyens. Le regroupement familial ne doit être possible que lorsque les enfants ont moins de 10 ans. Nous soutenons la naturalisation facilitée des deuxièmes et troisièmes générations.

10. La réduction de moitié de la pauvreté mondiale: augmenter l'aide au développement à 0.7%

La personne qui a des perspectives dans son pays, ne considère même pas la possibilité d'émigrer. C'est pourquoi la Suisse doit augmenter son aide au développement à 0.7% du PIB, aidant ainsi à réduire de moitié la pauvreté mondiale et participant ainsi aux buts du millénaire de l'ONU.

Accepté le 17 septembre 2011 par l'assemblée des délégués du PEV Suisse à Berne